

Mon « univér6T » va craquer

Véronique Champeil-Desplats, Elsa Bourdier, Stéphanie Hennette Vauchez
et Serge Slama



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/revdh/4223>

DOI : [10.4000/revdh.4223](https://doi.org/10.4000/revdh.4223)

ISSN : 2264-119X

Éditeur

Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

Référence électronique

Véronique Champeil-Desplats, Elsa Bourdier, Stéphanie Hennette Vauchez et Serge Slama, « Mon « univér6T » va craquer », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 14 | 2018, mis en ligne le 21 juin 2018, consulté le 09 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/revdh/4223> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/revdh.4223>

Ce document a été généré automatiquement le 9 juillet 2020.

Tous droits réservés

Mon « univér6T » va craquer

Véronique Champeil-Desplats, Elsa Bourdier, Stéphanie Hennette Vauchez
et Serge Slama

Ma cité va craquer

Ma 6-T va crack-er

Ils concourent à la formation des maîtres et à la formation tout au long de la vie. Ils ont également pour mission le développement, l'expertise et la coordination de la recherche fondamentale, appliquée, pédagogique ou technologique ainsi que la valorisation de ses résultats. Ils participent au développement scientifique et technologique en liaison avec les grands organismes de recherche et avec les secteurs sociaux et économiques concernés. Ils contribuent à la coopération entre la recherche universitaire, la recherche industrielle et l'ensemble des secteurs de production.

Ils participent aux jurys d'examen et de concours.

Ils contribuent au dialogue entre sciences et sociétés, notamment par la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique. Ils peuvent concourir à la conservation et l'enrichissement des collections et archives confiées aux établissements et peuvent être chargés d'activités documentaires.

Ils contribuent au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale à la transmission des connaissances et à la formation à la recherche et par la recherche. Ils contribuent également au progrès de la recherche internationale. Ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale.

Ils concourent à la vie collective des établissements et participent aux conseils et instances prévus par le code de l'éducation et le code de la recherche ou par les statuts des établissements.

Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer leur service d'enseignement sous forme de cours ainsi que la direction des unités de recherche »

¹.

- 1 La lecture des missions des enseignants-chercheurs laisse rêveur... ou songeur, c'est selon. Ce métier a fait rêver tous ceux qui, à un moment ou à un autre, ont pu le concevoir comme l'un des plus beaux du monde. Pensez donc ! Consacrer sa vie professionnelle à la recherche et à l'enseignement, l'un nourrissant sans cesse l'autre et *vice versa* ! Le tout dans un contexte où le Conseil constitutionnel, non encore expurgé

dans sa composition de professeurs d'université, a consacré la valeur constitutionnelle du principe d'indépendance des professeurs d'universités, puis des enseignants-chercheurs² : quoi de mieux ?

- 2 Le temps passe. Trente années plus tard, l'université et les universitaires semblent avoir perdu de leur superbe. Il se pourrait même qu'ils aient aussi perdu leurs illusions, leurs motivations, et pire, leur liberté. C'est indéniable : on nous change notre université. Certains pensent même qu'on la détruit³. Le processus néfaste opère à force de réformes⁴ le plus souvent - sciemment ? - adoptées dans l'urgence, sans vision à long terme, sans temps de la réflexion, sans association concrète des principaux concernés et sans considération des formes spécifiques d'organisation professionnelle et des vocations de ceux qui ont fréquemment fait le choix de délaissé un peu de pouvoir d'achat pour cultiver leur liberté d'esprit et de ton. La complémentarité des fonctions et des missions cède alors le pas à toutes les contradictions.
- 3 Le profil du super-héros de l'enseignement supérieur dessiné à l'article 3 du décret statutaire du 6 juin 1984 cité en *incipit* - qu'on annonce en cours de réforme-, n'est en réalité pas complet. Aujourd'hui, être enseignant-chercheur à l'Université, c'est aussi accomplir des tâches administratives de plus en plus lourdes et nombreuses (explosion des procédures bureaucratiques, des dossiers à remplir, à signer, à évaluer...), s'adapter à la dématérialisation généralisée des candidatures (E-candidat, SOLEIL), procéder à des évaluations institutionnelles (HCERES..), scientifiques (ANR) ou individuelles (recrutement des collègues, gestion des carrières...). C'est aussi le nécessaire déploiement de compétences de gestionnaire, voire de comptable (« portage » des projets, comme le dit la novlangue de la recherche contemporaine). Derrière les portails et rapports divers dont sont faites ces procédures, l'humain se perd de vue. Pourtant, ce sont bien des étudiant-es ou des collègues qu'on recrute, qu'on évalue. Ce sont aussi bien des personnes avec lesquelles on travaille, au premier rang desquelles des personnels administratifs souvent en nombre si insuffisant que la dureté de leurs conditions se répercute sur notre capacité collective à faire équipe et à maintenir la notion même de service (public) au cœur de nos modes de fonctionnement.
- 4 Surtout, jour après jour, le métier d'universitaire est confronté à l'érosion de ce qu'il pouvait présenter de plus enthousiasmant.
- 5 S'agissant de l'institution, l'idéal de formation à la recherche par la recherche a vite été englouti par des impératifs devenus prioritaires. Du côté pédagogique, il a d'abord fallu absorber les nouveaux bacheliers et, plus généralement, la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur qui pèse bien à titre principal sur les Universités ; les classes préparatoires, grandes écoles et autres formations sélectives ou lucratives parviennent le plus souvent, par une magie qui n'est jamais discutée, à tirer leur épingle du jeu. Non pas que l'Université ne souhaite pas accompagner ce mouvement de démocratisation de l'accès au savoir et à la formation ; mais comment le faire dans un contexte où, parallèlement, les postes et les moyens matériels ne font que décroître ? Il a fallu aussi offrir des formations « professionnalisantes » afin de résorber le fossé diagnostiqué entre le monde du travail et l'université, sans se demander si et dans quelle mesure il s'agissait bien là de notre mission. Il a fallu également s'ouvrir aux demandes internationales et attirer en priorité les étudiants ERASMUS pour que se diffusent l'esprit européen, voire (pourquoi pas ?), les lumières françaises. Il a fallu encore - et c'est ici qu'intervient l'actualité « Parcoursup » qui nous anime et nous envenime -, accueillir les enfants d'un furtif baby-boom, non plus celui de l'après-guerre, mais celui

du fertile an 2000 dont les pouvoirs publics ne semblent pas s'être préoccupés au cours des 17 dernières années... L'université de masse n'est donc pas qu'une image. Du côté de la recherche, les habitudes de fonctionnement ont presque partout été bouleversées. Les financements structurels sont devenus résiduels. Il faut dorénavant travailler « sur projet » et ce, à des niveaux sans cesse plus éloignés des collectifs de chercheur-es que nous formons : projets d'établissement, ou mieux (mieux, vraiment ?), de regroupements d'établissements -autant de superstructures technocratiques dotées de centres décisionnels de plus en plus éloignés des contingences comme des dynamiques du quotidien. Il faut savoir montrer que l'on vaut la peine d'un « investissement sur l'avenir » (PIA) en donnant des gages d'une excellence collective dont on ne sait pas toujours avec quels critères elle est mesurée. On investit donc des millions d'euros sur des projets de recherche désincarnés alors que dans le même temps les facultés manquent de beaucoup de choses (personnel administratif, locaux vétustes, matériels informatiques dysfonctionnels, etc...).

- 6 Ces facteurs institutionnels ne sont pas sans effet sur les personnes. Pour les enseignants-chercheurs, c'est à la fois le grand écart et le saut dans le vide. Il leur faut d'abord conjuguer la capacité à faire réussir un nombre croissant d'étudiant-es qui n'ont pas tous et toutes été également aidé-es à trouver l'orientation qui leur convient, et contribuer à l'excellence de leur laboratoire de recherche, tant au niveau national qu'international. Dans un calendrier universitaire sans cesse rabougri par l'explosion du poids des tâches administratives et para-scientifiques (recherche et obtention de financements sur projets, bureaucratisation des procédures), il faut continuer à multiplier les publications, les participations à des colloques, à la direction, comités de suivi et soutenance de thèses, mais aussi à « *la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique* ». Il devient également nécessaire à court ou moyen terme, si possible en équipe ou en réseaux internationaux et pluridisciplinaires, de montrer que l'on peut répondre à des appels d'offre qui exigent parfois de présenter des résultats attendus avant d'avoir entrepris des investigations, quand ce n'est d'avoir déjà entrepris la recherche pour qu'elle puisse être financée...
- 7 La réflexion et le recul du travail critique de fond sans temps compté cèdent alors le pas. La liberté de la recherche s'en trouve inévitablement altérée, ou à tout le moins contrainte, encadrée. L'enseignant-e-chercheur-e court après par le temps, soit celui perdu à répondre à des appels d'offre au pré-formatage contraignant, souvent éloigné de la recherche réelle, soit celui qu'il convient de respecter pour satisfaire le financeur. L'enseignant-e-chercheur-e doit également veiller à ne pas dévier des objectifs fixés par avance, à des niveaux éloignés de lui (établissement, COMUE...) et laisser de côté l'imprévu, la découverte, les résultats collatéraux inattendus qui auraient pu être porteurs d'un véritable intérêt scientifique. Face aux attendus annoncés de la recherche, aux objectifs affichés façon *new public management*, il faut se montrer toujours plus efficace et concurrentiel, endosser la culture des commanditaires directs ou indirects⁵, et se garder de tout écart impertinent, dans un contexte où les libertés universitaires apparaissent toujours plus fréquemment conditionnées à des critères vagues et dangereux. Ici ou là, certains séminaires ou conférences sont annulés sous des prétextes tels que les « conditions minimales de sérénité propices à un débat universitaire, voire de sécurité »⁶ ou pour des raisons purement idéologiques⁷. Ailleurs, ce sont des commentaires et études critiques qui sont dénoncés⁸ ou font l'objet de procédures-bâillons de la part d'entreprises⁹. A d'autres endroits des colloques sont perturbés par des activistes remettant en cause la légitimité de la recherche

universitaire dans certains domaines. Certes la recherche académique doit accepter d'être soumise à la discussion et à la contradiction. Mais les libertés universitaires ne peuvent s'épanouir que si les enseignant-es-chercheur-es bénéficient, au-delà de la protection fonctionnelle, d'une indépendance renforcée contre les intérêts de toute nature, publics ou privés, qui sont toujours prêts à contester sa liberté. En ce sens, la Cour européenne des droits de l'Homme affirme solennellement « la possibilité pour les universitaires d'exprimer librement leurs opinions, fussent-elles polémiques ou impopulaires, dans les domaines relevant de leurs recherches, de leur expertise professionnelle et de leur compétence »¹⁰. Rappelons aussi un célèbre article de Georges Vedel qui considérait que l'universitaire devait être libre d'enseigner et de chercher : « il décide de ce qu'il dira et n'aura d'autre critère que le vrai, tel qu'il le voit »¹¹.

- 8 Gérer les masses, rayonner internationalement, porter des projets, évaluer, être évalués, attirer et sélectionner « les meilleurs », le tout sans les moyens proportionnés, loin s'en faut, que ce soit sur le plan administratif, matériel ou humain¹², il y a là un lot d'objectifs et d'injonctions contradictoires qui sont autant de facteurs explosifs aussi bien sur le plan collectif qu'individuel. Et comment réagir lorsque, à ceux qui depuis des années n'ont jamais osé faire grève et n'ont jamais compté les heures consacrées aux étudiants, à la recherche et son administration, une note ministérielle du 7 mai 2018 (cf document en annexe) fait insidieusement rappel de leurs obligations « déontologiques ». Pour la jeune recherche, qui partage les craintes d'un changement en profondeur de la profession qu'elle aspire à exercer et de l'université qu'elle défend, l'horizon s'assombrit. L'un des plus beaux métiers du monde perd de son attractivité. Alors, encore un peu de patience, et certains l'attendent peut-être sans avoir eu à fournir beaucoup d'efforts pour y parvenir : mon université va craquer.

NOTES

1. Art. 3 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

2. CC, 83-165 DC, 20 janvier 1984.

3. GRANGER Christophe, *La Destruction de l'université française*, Paris, La Fabrique, 2015 ; P.É.C.R.E.S., *Recherche précarisée, recherche atomisée. Production et transmission des savoirs à l'heure de la précarisation*, Paris, Raisons d'agir, 2011.

4. Pour ceux qui pensent encore que l'université est irréformable, voir VERSCHUEREN Pierre, « L'interminable réforme de l'université », *La Vie des idées*, 13 avril 2017 ; lire aussi POUCKET Bruno, VALENCE David (dir.), *La loi Edgar Faure, réformer l'université après 1968*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

5. CHARLE Christophe, SOULIÉ Charles (dir.), *La Dérégulation universitaire. La construction étatisée des « marchés » des études supérieures dans le monde*, Paris, Syllepse, 2015.

6. Par exemple, communiqué de l'Université de Limoges en date du 22 novembre 2017 annonçant l'annulation du séminaire d'études décoloniales organisé dans le cadre d'un laboratoire de recherche dans lequel devait intervenir Houria Bouteldja.

7. FASSIN Eric, « Une journée d'études sur l'asile LGBT censurée à l'université de Vérone », blog, 23 mai 2018.
8. Voir par exemple, *AJDA*, 13 novembre 2017, pp. 2207. SLAMA Serge, ROLIN Frédéric, « Le droit de la presse contre les libertés académiques ? », *Libération*, 22 décembre 2017.
9. Voir MERCIER Jérémy, « "Procédure bâillon" : Retour sur l'affaire des sondages de l'Élysée et la liberté d'expression des universitaires », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 15 mars 2016 ; Rapport sur les procédures bâillons, rédigé à la demande de M. Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche par Denis MAZEAUD et a. ; GARRIGOU Alain, « L'université et le bâillon », 24 mai 2017 ; « Les poursuites stratégiques altérant le débat public. Quelle régulation face au phénomène des poursuites-bâillons en France », Rapport de recherche réalisé par FONTAINE Sandrine, SAVRY-CATTAN Simon et VILLETTE Cécile, Clinique de l'École de Droit de Sciences Po, 2018.
10. CEDH, 27 mai 2014, *Mustafa Erdogan c. Turquie*, n° 346/04 ; voir aussi l'art. L. 952-5 Code de l'Éducation : « Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité ».
11. VEDEL Georges, « Les libertés universitaires », *Revue de l'enseignement supérieur*, 1960, n° 3, p. 134.
12. GRANGER C., P.É.C.R.E.S., *Recherche précarisée, recherche atomisée. Production et transmission des savoirs à l'heure de la précarisation*, Paris, Raisons d'agir, 2011.